

République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	29	36

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2025, le 11 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 28/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 28/03/2025.

**Présents :** M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DEVOT Sylvie, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GAUTHIER Alain, GERMAIN Jean-Luc, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan  
**Suppléant(s) :** Mme DEVOT Sylvie (de M. GROSLEVIN Gilles), M. GAUTHIER Alain (de Mme SALAZAR Joëlle)

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, MEDEIROS Manuel à Mme BALLABENE Sandra, MOTTE Patrice à Mme TORCOL Patricia, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
**Excusé(s) :** Mmes : GIRAUT Muriel, LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : GROSLEVIN Gilles, ROSSIGNEUX Gilles

**Absent(s) :** Mmes : HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, VIBERT Nicole, MM : BETTENCOURT François, GUECHATI Amin, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice

**A été nommé(e) secrétaire :** M. BELFIORE Elio

### 2025\_39 – Budget Primitif M22 SAAD 24601 - Année 2025

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,**

**Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,**

**Vu la délibération N°2025\_17 en date du 14 mars 2025 approuvant le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,**

**Vu la délibération N°2025\_22 en date du 14 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024,**

**Vu la délibération N°2025\_15 en date du 14 mars 2025 par laquelle les membres du conseil communautaire ont pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2025 et la tenue du débat conséquemment à la présentation du ROB par l'exécutif,**

**Vu la délibération du présent conseil sur l'affectation du résultat 2024,**

**Vu la présentation du Budget 2025 par son rapporteur,**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE son budget par groupe en fonctionnement et en investissement.**

**PRECISE que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte administratif et du compte de gestion.**

**ADOpte les deux sections ainsi qu'il suit :**

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
<b>Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>		
011	Achat et variation des stocks	14 030,00 €
	Autres services extérieurs	153 200,00 €
<b>Total Groupe 1 :</b>		<b>167 230,00 €</b>
<b>Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>		
012	Personnel affecté	600 000,00 €
	Cotisations	24 350,00 €
<b>Total Groupe 2 :</b>		<b>624 350,00 €</b>
<b>Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>		
016	Dépenses générales	62 890,00 €
	Autres charges de gestion courante	1 153,99 €
	Dotations aux amortissements	460,38 €
<b>Total Groupe 3 :</b>		<b>68 484,37 €</b>
<b>TOTAL Général :</b>		<b>860 064,37 €</b>

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Libellé	Montant
017	Groupe 1 : produits de la tarification	378 974,00 €
018	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	479 372,38 €
019	Groupe 3 : produits financiers	1 658,75 €

		<b>Total recettes nouvelles de l'exercice :</b>	<b>860 005,13 €</b>
002 Résultat d'exécution de fonctionnement			79,24 €
		<b>Total cumulé des recettes :</b>	<b>860 084,37 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	8 501,08 €
49	Dépréciation des comptes de tiers	1 658,75 €
	<b>Total des dépenses :</b>	<b>10 159,83 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
28	Amortissements des immobilisations	460,38 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	9 699,45 €
	<b>Total des recettes :</b>	<b>10 159,83 €</b>

**ADOOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2025 du budget annexe SAAD qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	860 084,37 €
Section d'investissement	10 159,83 €
<b>TOTAL :</b>	<b>870 244,20 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
 Au Châtelet-en-Brie, le 14/04/2025  
 Le Président,  
 Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,  
 M. BELFIORE Ello



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être défernée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)